

D2023-19

DECISION

DEMANDE DE SUBVENTIONS : RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL - COMMUNE DE GIGNAC

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les viceprésidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3064 du 12 décembre 2022 et autorisant le Président à solliciter auprès des co-financeurs toutes subventions pour le financement des projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire et figurant dans son annexe ;

VU le vote du budget primitif 2023 de la Communauté de communes lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le rapport d'études de Projet réalisé et rédigé par le bureau d'études ENTECH INGENIEURS CONSEILS définissant les caractéristiques techniques et financières du renouvellement du réseau d'assainissement et d'eau potable sur l'emprise du futur Pôle d'Echanges Multimodal sur la commune de Gignac,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable consistent à renouveler et à réhabiliter ces réseaux qui présentent des désordres et des dysfonctionnements,

CONSIDERANT l'estimation du coût du projet pour la partie assainissement qui s'élève à 211 600 € HT soit 253 920 € TTC, l'estimation du coût du projet pour la partie eau potable qui s'élève à 124 200 € HT soit 149 040 € TTC pour un montant global de l'opération de 335 800 € HT soit 402 960 € TTC,

Décide

- d'adopter le projet de renouvellement du réseau d'assainissement et d'eau potable sur l'emprise du futur Pôle d'Echanges Multimodal sur la commune de Gignac qui s'élève à 335 800 € HT soit 402 960 € TTC,
- d'approuver les plans de financement prévisionnels présentés en annexe,
- de solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- de modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, les plans de financement prévisionnels ainsi présentés,
- d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux d'assainissement.

Fait à Gignac, le 2 juin 2023

Le Président

Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° $\mathsf{D2023}\text{-}\mathsf{I9}$
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 19 juin 2023

Publié le 5 juin 2023



Plan de financement prévisionnel

Renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement du futur Pôle d'échange multimodal

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes (étude sol, topo, géomètre,suivi et missions connexes)	43 800 €	13%	Conseil départemental de l'Hérault	100 740 €	30%
Travaux réseaux AEP	108 000 €	32%			
Travaux réseaux EU	184 000 €	55%			
			PART FINANCEURS	100 740 €	30%
			PART AUTOFINANCEMENT	235 060 €	70%
TOTAL HT	335 800,00 €	100%	TOTAL HT	335 800,00 €	100%